Cinquante quatrième année. - N° 230 A Jeudi 26 novembre 2020

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 638

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

807 548 698 RCS Nantes.
DAEVIMMO.
Forme : Société civile.
Capital : 242000 EUR.
Adresse : 40, allée des Frênes, 44850 Le Cellier.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte SSP en date à NANTES du 19/11/2020, La société DAEVIMMO, société civile au capital de 242 000 €, dont le siège social est 40 Allée des Frênes à LE CELLIER (44850), immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 807 548 698, et la société AECSALIANS, SAS au capital de 1 250 000 €, dont le siège social est 40, Allée des Frênes à LE CELLIER (44850), immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 804 316 289, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société DAEVIMMO par la société AECSALIANS. La société DAEVIMMO ferait apport à la société AECSALIANS de la totalité de son actif, soit 1 425 560,48 €, à charge de la totalité de son passif, soit 1 132 407,04 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 293 153,44 €. La société AECSALIANS, détenant 2200 parts de la société DAEVIMMO sur les 24200 parts composant le capital de cette dernière, renonce à ses droits dans sa propre augmentation de capital, qui ne s'élèverait donc qu'à 16 920 €. En rémunération de l'apport net, 1692 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées, attribuées aux associés de la société absorbée autres que la société absorbante. La prime de fusion serait réduite également d'un montant correspondant aux droits non exercés par la société AECSALIANS et s'élèverait globalement à 249 583,13 €. Il résulterait de l'annulation des parts de DAEVIMMO détenues par AECSALIANS un boni de fusion de 4 650,31 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action de la société AECSALIANS pour 13 parts de la société DAEVIMMO. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par décision unanime des associés de la société DAEVIMMO et décision de l'associé unique de la société AECSALIANS. La société DAEVIMMO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce,

le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de NANTES au nom des deux sociétés le 20 novembre 2020. Pour avis.

